



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU (arrivée en cours de séance), M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE (arrivé en cours de séance), Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX (arrivée en cours de séance), M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES.

ABSENTS EXCUSES :

M. Cédric CHIHANE donne pouvoir à Mme Tiphanie LE VEZU
M. Harry FRANCOISE qui donne pouvoir à M. Jacques DRAPPIER
M. Yves GUESDON qui donne pouvoir à Mme Liliane BRUNIAUX
Mme Corinne DUMENOIR qui donne pouvoir à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Mme Laetitia SIGNORET qui donne pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU
M. Samir AISSANI

M. Jacques DRAPPIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a ouvert la séance.

M. le Maire a invité l'assemblée à passer à l'ordre du jour défini comme suit :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016

- 2 - Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur avec la société GRDF
- 3 - Budget Commune – Décision modificative n°2
- 4 - Produits irrécouvrables
- 5 - Indemnité de conseil et d'assistance 2016 sollicitée par M. le Trésorier d'Etampes Collectivités
- 6 - Subvention pour le projet de classe découverte à la montagne des élèves de CM2
- 7 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Essonne pour les travaux de réhabilitation du château d'eau
- 8 - Remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme
- 9 - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée YN 108 située 12 avenue des Marronniers
- 10 - Cession propriété sise 4 place de l'Hôtel de Ville cadastrée B547
- 11 - Nouvelles Activités Périscolaires Facultatifs (NAPF) – Montant des vacations pour les intervenants extérieurs
- 12 - Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service au titre de l'année 2015
- 13 - Mise en œuvre du Schéma de Coopération Intercommunale - Fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Etampois - Approbation de la charte de bonne conduite et choix de l'option retenue par la collectivité de percevoir ou non les produits liés à la taxe sur la consommation finale sur l'électricité et la redevance R2
- 14 - Agenda d'Accessibilité Programmé
- 15 – Conseil des Aînés – Création d'un comité de sélection
- 16 – Motion de soutien aux forces de l'ordre
- 17 - Divers

2016-08-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2016.

L'assemblée a **approuvé à l'unanimité** le procès-verbal de la séance précédente.

2016-08-02

CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE-RELEVÉ EN HAUTEUR AVEC LA SOCIÉTÉ GRDF

Après que M. Pascal MABIRE, Mme Liliane BRUNIAUX et Mme Tiphanie LE VAZU aient pris part au débat et que M. Dominique VAURY ait quitté la salle,

M. le Maire explique que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Ce projet, appelé Compteurs Communicants Gaz a pour objet le remplacement des compteurs actuellement relevés de manière semestrielle par GRDF. L'objectif est de faire bénéficier aux clients de GRDF d'un relevé automatique à distance et quotidien de leur consommation de gaz naturel. Ces nouveaux compteurs dénommés GAZPAR ont pour objectif d'améliorer la satisfaction client, de développer la maîtrise de l'énergie et d'optimiser le réseau de distribution de gaz naturel.

Ce projet nécessite l'installation d'équipements techniques qui sont décrits en annexe 1 de la présente convention. Ces équipements, qui permettent de relever les données de consommation, doivent être installés sur le toit d'un immeuble de la commune. Celui de la Mairie a été désigné pour accueillir ces équipements.

Par conséquent, les conditions générales de mise à disposition du toit de la mairie au profit de GRDF pour accueillir les équipements techniques nécessaires au projet Compteurs Communicants Gaz, doivent être actées par le biais d'une convention.

A l'issue de cet exposé, il a donné la parole aux représentants de la société GRDF lesquels ont expliqué le fonctionnement des Compteurs Communicants Gaz.

En réponse aux questions qui ont été posées, les représentants de la société GRDF ont précisé que la hauteur de l'antenne assurant le relais est équivalente à 1 mètre. Ils précisent également qu'une participation de 50€ par sera versée à la collectivité en compensation de la consommation d'électricité. Ils ajoutent enfin, que ce projet n'a quasiment aucun impact pour le consommateur puisqu'une infime participation de l'ordre de quelques centimes apparaîtra lissée sur la facturation.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur avec la société GRDF.

2016 – 08 -03

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Après que M. Dominique VAURY ait pris part au débat,

Mme Patricia AMBROSIO-TADI indique qu'une décision modificative doit être prise en vue de réajuster les crédits sur certaines opérations d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

OP	INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES		COMMENTAIRES
	ART.	F	OBJET	DIMIN.DE CREDITS	AUG.DE CREDITS	DIMIN.DE CREDITS	AUG.DE CREDITS	
R	10222	01	FCTVA				5 900.00	Perçu en plus à ce jour
R	10223	01	Taxe Locale Equip				1 000.00	Perçu en plus à ce jour
R	1313	01	Sub Département			66 500.00		Rectification erreur saisie
R	1321	01	Sub Etat				5 000.00	Etanchéité écoles : Aide parlementaire obtenue
R	1322	01	Sub Région				26 700.00	Vidéoprotection phase 2 en attente notif
R	13258	01	Sub Autres group. (siera)			900.00		Factures inférieures au devis - moins de sub
R	1323	01	Sub Département				65 500.00	Rectification erreur saisie
R	1341	01	Dot Equip Territ Ruraux				99 570.00	Mairie : + 15 570 € - Maison de la Famille... : 84 000 €
R	1386	01	Sub CAF				230 000.00	Sub obtenue après vote budget
R	1388	01	Sub CAESE				58 312.00	Sub obtenue après vote budget
R	1641	01	Emprunts				386 018.00	Equilibre section - l'emprunt ne sera peut-être réalisé que sur 335 000 € si la commune autofinance 51018 €
D	10	2183	211 GROUPE SCOLAIRE		1 000.00			Ordinateur école maternelle
D	16	2158	314 SALLE POLYVALENTE	3 900.00				Achat inférieur à la prévision : écran offert
D	17	2158	412 STADE	500.00				Trx inférieurs aux prévisions
D	19	2151	19 VOIES ET RESEAUX		64 000.00			Trx sécurité : Ave de Paris - Rue du Jeu de Paume
D	36	21318	01 TRX SUR BATIMENTS	6 000.00				Trx inférieurs aux prévisions
D	23	2151	810 ECLAIRAGE PUBLIC	7 000.00				Trx inférieurs aux prévisions
D	25	2183	020 MAIRIE		1 500.00			Ordinateur MSAP en attente transfert
D	25	2184	020 MAIRIE		1 500.00			Mobilier MSAP en attente transfert
D	45	21318	01 MAISON DE LA FAMILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SERVICES AUX PUBLICS		760 000.00			Inscription en prévision travaux
TOTAL GENERAL				17 400.00	828 000.00	67 400.00	878 000.00	

M. Franck THEVRET s'interroge sur l'augmentation de crédit à hauteur de 760 000 € affectée au projet de la Maison de la Famille, de la Jeunesse et des Services aux Publics : dans la mesure où la somme restant à charge pour la commune était inférieure dans le dernier plan de financement présenté en conseil municipal, cette somme doit-elle couvrir la totalité des travaux ? M. le Maire indique que le delta provient de la subvention de la CAF qui était attendue

pour 300 000€. Après notification officielle, il s'avère qu'elle s'élève à 230 000€ tout en sachant que cette somme a été valorisée au vu du projet puisque le mode de calcul appliqué par la CAF faisait ressortir une subvention à hauteur 198 000 €.

M. Franck THEVRET indique ensuite que concernant l'inscription d'un emprunt, il n'avait jamais été précisé, lors des différents plans de financement présentés en Conseil municipal, que la commune aurait recours à un emprunt pour financer le projet de la Maison de la Famille, de la Jeunesse et des Services au Publics.

En réponse, M. le Maire soulève que lorsqu'une somme reste à charge de la commune sur un projet de cette ampleur, il faut trouver les ressources nécessaires pour y pourvoir et que par conséquent il est nécessaire de faire appel à l'emprunt. Il précise également qu'une ligne d'emprunt avait été ouverte au Budget primitif 2016.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (24 voix « Pour » 2 « Abstentions »)

APPROUVE la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

2016-08-04

PRODUITS IRRECOUVRABLES

Mme Patricia AMBROSIO-TADI indique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il est proposé d'accepter en valeurs irrécouvrables les créances décrites ci-dessous :

- 1^{ère} créance d'un montant total de 695.50 € (333.00 € pour l'année 2012 et 362.50 € pour l'année 2013) correspondant à des effacements de dettes suite à du surendettement.
- 2^{nde} créance d'un montant de 181.22 € (22.47 € en 2011, 106.90 € en 2012, 22.15 € en 2013 et 29.70 € en 2015) correspondant à des recettes inférieures au seuil de poursuite ou à la disparition du débiteur.

En réponse à M. François DESFORGES, M. le Maire précise qu'il s'agit effectivement de créances liées à la cantine.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCEPTE la prise en charge des valeurs irrécouvrables présentées pour les sommes de 695.50 € et 181.22 € qui seront imputées sur le budget principal de la commune.

2016-08-05

**INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE 2016 SOLLICITEE PAR M. LE TRESORIER
D'ETAMPES COLLECTIVITES**

Mme Patricia AMBROSIO-TADI indique que chaque année, une indemnité de conseil et d'assistance est sollicitée par le Trésorier en poste chargé des comptes de la collectivité, ce en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le montant brut de l'indemnité sollicitée représente 779.37 € pour l'année 2016.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (**16 voix « Pour » 4 voix « Contre » 6 « Abstention »**)

DECIDE, de verser 100 % de l'indemnité brute sollicitée par le Trésorier pour l'exercice 2016 représentant la somme de 779.37 €

2016-08-06

**SUBVENTION POUR LE PROJET DE CLASSE DECOUVERTE A LA MONTAGNE DES ELEVES DE
CM2**

Mme Christel THIROUIN explique qu'à l'instar des années précédentes, les enseignantes de CM2 projettent de conduire une classe de découverte à la montagne avec les élèves de CM2 du 15 janvier 2017 au vendredi 20 janvier 2017.

Le prix du séjour par enfants s'élève à 450 € et 58 enfants Angervillois sont concernés.

Lors de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2015, l'assemblée délibérante avait fixé à 200 € le montant de la subvention annuelle par enfant Angervillois pour tous les séjours à venir.

Par conséquent, le montant de la subvention s'élève à 11 600 €.

Mme Christelle THIROUIN précise que le centre se situe en plein cœur du village de Sollières-Sardières, en Savoie et qu'il est prévu cinq séances de ski alpin ainsi que des activités pédagogiques telles que la visite d'une ferme avec un sculpteur à bois et visite d'une fromagerie, cani-raquettes, constructions d'igloos ainsi que l'intervention d'un garde du parc de la Vanoise.

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique que les crédits étant insuffisants cette année, puisqu'il a été versé une subvention pour la classe de découverte équitation au mois de mai 2016, la somme correspondante sera inscrite sur le **budget communal 2017**.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser un montant de 200 € par enfant Angervillois pour la classe de découverte à la montagne.

DECIDE d'inscrire cette dépense sur le budget communal 2017

2016-08-07

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU

M. le Maire rappelle qu'un diagnostic a été réalisé sur le château d'eau d'Angerville portant sur le génie civil de l'ouvrage, l'étanchéité et sur la conformité des équipements de sécurité.

Suite à l'inspection détaillée de l'ouvrage, différents désordres ont été constatés et des travaux ont été préconisés.

A l'issue de ce diagnostic, la commune a confié la maîtrise d'œuvre à une société spécialisée qui a élaboré le programme de travaux.

Le montant des travaux a été estimé à **157 500 €**, susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental de l'Essonne.

M. le Maire précise que ces travaux sont complexes dans la mesure où le château d'eau ne fonctionnera qu'avec une seule cuve durant environ cinq mois. Il ajoute qu'il a été demandé à la Société des Eaux de l'Essonne d'étudier la période à laquelle il y a le moins de consommation d'eau afin d'appréhender au mieux cette phase de travaux.

En réponse à M. Pierre BONNEAU, M. le Maire confirme que cette dépense sera imputée sur le budget d'eau.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à :

- Approuver le programme de travaux
- L'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Essonne au taux le plus élevé et à solliciter une dérogation pour lancer au plus vite les travaux de réhabilitation.
- L'autoriser à engager toutes les démarches pour mener à bien ce programme de travaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Essonne et solliciter une dérogation pour lancer au plus vite les travaux de réhabilitation.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches pour mener à bien ce programme de travaux.

2016-08-08

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES D'URBANISME

Mme Patricia AMBROSIO-TADI indique que la commune a été sollicitée pour accorder une remise gracieuse de pénalités à Mme Sylvie CHARNET.

Vu l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Considérant, la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par Madame Sylvie CHARNET qui rencontre des difficultés pour s'acquitter des taxes d'urbanisme émises suite au permis de construire qu'elle a obtenu (PC 01611500022).

Considérant le montant des pénalités dues à la collectivité qui s'élève à 328 €.

Considérant les motifs invoqués par le demandeur qui se trouve dans une situation professionnelle difficile,

Vu l'avis favorable de la Direction Générales des Finances Publiques,

Considérant que la remise gracieuse des pénalités est laissée à l'appréciation de la collectivité,

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **(24 voix « Pour » 2 « Abstentions »)**

APPROUVE la remise gracieuse de la totalité des pénalités de majorations et intérêts de retard dues à la collectivité en faveur de Mme CHARNET

2016-07-09

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE YN 108 12 AVENUE DES MARRONNIERS

Mme Patricia AMBROSIO-TADI rapporte qu'une parcelle de terrain de 35 m² appartenant à la commune et incorporée dans une propriété privée doit être cédée à la demande des propriétaires avoisinants afin qu'ils puissent clôturer de manière cohérente l'ensemble de leur terrain.

A ce titre, le service des domaines a été saisi en vue de connaître la valeur vénale de cette parcelle qui a été estimée à 875 €.

Cette parcelle, qui devait contenir un ancien transformateur électrique avant 1958, n'est d'aucune utilité et il est donc proposé de la céder à M. et Mme BERTHE, propriétaires du 12 avenue des Marronniers.

Vu l'avis des domaines,

Considérant le courrier de M. et Mme BERTHE en date du 4 octobre 2016 confirmant leur accord pour l'achat de la parcelle précédemment évoquée sur la base de l'estimation des domaines,

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à la cession de la parcelle cadastrée YN 108 située 12 avenue des Marronniers à M. et Mme BERTHE et à signer tous documents y afférents.

2016-08-10

CESSION PROPRIETE SISE 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE CADASTREE B547

Mme Patricia AMBROSIO-TADI rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager les démarches nécessaires pour la cession du bien sis 4 place de l'Hôtel de Ville qui était estimé à 130 000 €.

L'agence immobilière chargée de cette vente a attiré l'attention sur les difficultés rencontrées à savoir que ce bien se trouve surévalué.

Considérée comme habitation, cette propriété n'est pas équipée de salle de bain, ce qui interpelle les potentiels acquéreurs par rapport au prix fixé par les services des domaines.

A ce jour, aucune transaction n'a pu être engagée et la municipalité souhaite se séparer de ce bien rapidement. Afin d'être en mesure de conclure une promesse de vente avant la fin de l'année, les services des domaines ont été saisi en vue de revoir leur estimation. La valeur vénale de ce bien a donc été réévaluée et fixée à 100 000€ avec une marge de négociation de 10%.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à la cession du bien sis 4 place de l'Hôtel de Ville sur la base de la nouvelle estimation et à signer tous documents y afférents.

2016-08-11

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES FACULTATIVES (NAPF) – MONTANT DES VACATIONS POUR LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Mme Christel THIROUIN indique que suite à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires à la rentrée scolaire de septembre 2016, un premier bilan fait apparaître que les effectifs actuels sont insuffisants pour l'encadrement des activités proposées aux enfants de 15h15 à 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Par conséquent, en attendant la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) qui prévoit un assouplissement des taux d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs pour se conformer à la législation.

Mme Christel THIROUIN ajoute qu'il était difficile de recruter du personnel qualifié pour seulement 3 heures par semaine, et qu'il a donc été fait appel aux animateurs de l'Association Planète Enfants.

Elle ajoute qu'il convient de délibérer sur le montant de la vacation dont la somme de 12.50 € pour 45 minutes d'intervention est proposée.

Après avoir repris la parole, M. le Maire précise que les animateurs recrutés permettront également au personnel communal d'assurer les NAPF dans de meilleures conditions, dans la mesure où les enfants par groupe seront moins nombreux. Il ajoute par ailleurs, que la commission des affaires scolaires devrait se réunir très prochainement pour faire un premier bilan de cette rentrée scolaire.

Il explique ensuite que le montant de la vacation a été déterminé par rapport à ce que la CAESE verse aux intervenants qui assurent l'étude dirigée.

A l'issue de cet exposé, il a invité l'assemblée à fixer le montant de la vacation à 12.50 € pour 45 minutes d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de fixer le montant de la vacation au tarif de 12.50 € pour 45 minutes d'intervention

2016-08-12

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAESE a établi son rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) contenant des indicateurs techniques et financiers.

Au-delà d'un acte administratif obligatoire, il se veut également être un acte utile de communication, sur la politique conduite par la CAESE dans ce domaine.

Ce rapport a été adopté lors du Conseil communautaire de 27 septembre 2016 et doit faire l'objet d'une communication à l'ensemble du Conseil municipal en séance publique.

M. Dominique VAURY a procédé à la présentation du rapport d'activité du SPANC au titre de l'année 2015 dont l'assemblée a pris acte.

2016-08-13

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
FUSION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA REGION D'ANGERVILLE
ET
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'ETAMPOIS**

APPROBATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE ET CHOIX DE L'OPTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE DE PERCEVOIR OU NON LES PRODUITS LIES A LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE SUR L'ELECTRICITE ET LA REDEVANCE R2

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la majorité requise sur le projet d'arrêté proposant la fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Etampois a été atteinte.

Mme la Préfète de l'Essonne est, par conséquent, en mesure de prononcer cette fusion par arrêté pour une prise d'effet au 1^{er} janvier prochain.

M. le Maire ajoute que la fusion de ces deux syndicats amène à devoir créer un nouveau mode de fonctionnement et que les textes permettent aujourd'hui aux collectivités adhérentes au SIEE et au SIERA de choisir entre deux options. L'une fonctionnant sur le modèle du SIEE qui consiste à percevoir la redevance sans pouvoir bénéficier de subventionnement. L'autre fonctionnant sur le modèle du SIERA qui consiste à reverser la redevance dans un « pot commun » destiné à subventionner les travaux d'électricité des collectivités adhérentes.

Il indique qu'il est souhaité que la totalité des communes du SIERA délibèrent pour continuer à fonctionner sous le régime actuel.

Il ajoute que les communes qui souhaitent rejoindre le modèle du SIERA se verront appliquer deux années de carences pour pouvoir ensuite, après contribution, être subventionnées la 3^{ème} année.

Il informe, qu'à ce jour, très peu de délibération ont été reçues des communes adhérentes au SIEE mais la commune de Boutervilliers, dont son Maire est également le Président du SIEE, a rejoint le modèle du SIERA en retenant la deuxième option.

Ainsi, il précise que conformément à la présentation du fonctionnement de chaque Syndicat et aux échanges qui ont eu lieu lors de la réunion qui s'est tenue à Angerville, le 22 juin dernier, il appartient dorénavant à l'assemblée délibérante de chaque commune concernée par cette fusion de se prononcer, sous la forme d'une charte de bonne conduite, sur les points suivants :

1°/ Engagement de chaque collectivité quant à l'option choisie

- Percevoir le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la redevance R2.

OU

- Renoncer à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité et la redevance R2 afin de mutualiser les fonds en vue de bénéficier d'un dispositif de subventionnement (après une carence de deux exercices, pour les communes qui n'appartenaient pas au SIERA, avant de pouvoir bénéficier de subventions).

La collectivité prend acte qu'elle ne pourra pas revenir sur sa décision

2°/ - Approbation de la collectivité

- **sur la fixation du siège de cette future instance en commune d'Angerville**
- **l'appellation du nouveau syndicat en qualité de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS »**
- **la représentativité de chaque collectivité** par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'issue de cet exposé M. le Maire à inviter l'assemblée à délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de retenir l'option N°2 par laquelle la collectivité renonce à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité et la redevance R2 afin de mutualiser les fonds en vue de bénéficier d'un dispositif de subventionnement

PREND ACTE que la collectivité ne pourra pas revenir sur sa décision

APPROUVE la fixation du siège de cette future instance en Commune d'Angerville

APPROUVE l'appellation du nouveau syndicat en qualité de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS »

APPROUVE la représentativité de chaque collectivité par un délégué titulaire et un délégué suppléant

2016-08-14

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

M. Daniel PLENOIS rapporte que les gestionnaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique.

Compte tenu de l'importance des sommes à investir pour rendre le patrimoine communal accessible à tous les citoyens et notamment aux personnes à mobilité réduite, la commune a élaboré son Ad'AP sur deux périodes de trois ans du 27 septembre 2015 au 26 septembre 2021.

La dépense est estimée à 893 131 € et 21 ERP sont concernés.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a tenu à adresser ses remerciements à M. Daniel PLENOIS pour le travail fastidieux qu'il a effectué permettant ainsi de déposer un document complet et précis sans avoir eu recours à un cabinet de conseil.

En réponse à M. THEVRET, M. le Maire indique que les travaux d'accessibilité de la Mairie sont intégrés dans l'Ad'AP mais ont déjà été réalisés. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de travaux supplémentaires mais que M. Daniel PLENOIS avait souhaité les intégrer dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé dans la mesure où celui-ci démarre en septembre 2015.

Suite à la question posée par M. Pierre BONNEAU, M. le Maire affirme que la Mairie est le seul ERP à avoir été mis en conformité par rapport à l'ensemble des ERP recensés dans la liste.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires de demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision et à déposer la demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture

2016-08-15

CONSEIL DES AINES – CREATION D'UN COMITE DE SELECTION

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, l'assemblée délibérante a entériné la création du Conseil des Aînés d'Angerville et son règlement intérieur.

Conformément au règlement intérieur, les personnes intéressées pour intégrer le Conseil des Aînés devront remettre en mairie une lettre de candidature dans laquelle devront apparaître les motivations. Le comité de sélection sera chargé d'étudier l'ensemble de ces candidatures.

Pour rappel, le comité de sélection est composé :

- Du Maire
- De l'adjoint en charge des affaires sociales
- **De quatre conseillers municipaux (3 de la majorité et 1 de l'opposition)**

Il convient donc de désigner quatre conseillers municipaux qui siégeront dans ce comité de sélection.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a sollicité l'autorisation de l'assemblée pour pouvoir recourir au vote à main levée. L'assemblée étant favorable, il a demandé aux membres de la majorité qui souhaitent se porter candidat de se faire connaître. Mesdames Véronique LATOUR, Barbara BERTHEAU et Claire LECONTE se sont portées candidates.

Il a ensuite invité les membres de l'opposition à se manifester. Deux élus se sont alors portés candidats : M. François DESFORGES et M. Yves GUESDON. M. le Maire a donc invitée l'assemblée à voter à main levée pour chacun des candidats. Le résultat est le suivant :

Nombre de votant : 26

Abstentions : 8

M. François DESFORGES : 11 Voix

M. Yves GUESDON : 7 voix

A l'issue des votes, M. le Maire indique que le comité de sélection sera donc composé de :

- M. le Maire
- Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL
- Madame Véronique LATOUR
- Madame Barbara BERTHEAU
- Madame Claire LECONTE
- Monsieur François DESFORGES

Il a ensuite invité l'assemblée à approuver cette composition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la composition du comité de sélection tel qu'indiqué ci-dessus.

2016-08-16

MOTION DE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE

M. le Maire indique que le samedi 8 octobre dernier, une attaque d'une violence inouïe et sans précédent, a été perpétrée à l'encontre de dépositaires de l'autorité publique.

Quatre policiers ont été lâchement agressés à Viry-Châtillon en Essonne par une quinzaine d'individus qui ont jeté des cocktails Molotov à l'intérieur des voitures et ont bloqué les portières pour empêcher les policiers d'en sortir. Cette monstrueuse tentative d'assassinat a fait deux blessés graves, l'un des agents étant toujours entre la vie et la mort.

Cet évènement gravissime met en lumière les moyens très insuffisants en France comme dans notre département, tant en effectifs qu'en matériels. Cette insuffisance de moyens nuit lourdement à l'efficacité des services de police dans leur mission fondamentale de protection des personnes et des biens, et fait courir des risques inconsidérés aux policiers confrontés à la violence sans limite des délinquants le plus souvent bien connus.

La sécurité des personnes et des biens comme celle des forces de police doit être pleinement assurée. Il ne peut être accepté que dans un état de droit de tels actes de violence commis avec préméditation et intention de tuer soient laissés sans réponse.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'EXPRIMER** en lieu toute sa sympathie aux victimes, à leur famille et à l'ensemble de leurs collègues, et leur assure de tout son soutien dans ces moments difficiles et cruels. Il souhaite notamment le meilleur rétablissement possible aux agents qui ont été gravement brûlés lors de cette horrible agression ;
- **D'EXPRIMER** son attachement indéfectible à l'Etat de droit et à la défense des valeurs de la République partout et tout le temps ;
- **RAPPELE** que la sécurité est la première des libertés vendues et que la sécurité comme la Justice sont des missions régaliennes de l'Etat ;
- **DEMANDE** que tous les moyens soient déployés pour que les auteurs de cette agression soient identifiés, interpellés et traduits en justice ;
- **FORME** le vœu que la Justice condamne sans délai et avec la plus grande sévérité des actes aussi odieux qui s'attaquent aux représentants de l'ordre et de ce fait à l'état de droit ;
- **RECLAME** de la Justice que les « peines planchers » puissent être réinstaurées pour ce type de crime ;
- **INTERPELLE** l'Etat pour que les forces de l'ordre puissent bénéficier d'un régime spécifique en matière de légitime défense ;
- **ASSURE** les forces de l'ordre, police nationale, police municipale, gendarmerie ainsi que les pompiers de tout son soutien et leur exprime tous ses remerciements pour leur dévouement à veiller dans des conditions extrêmement difficiles à la sécurité des Angervillois ;
- **DEMANDE** que les effectifs des zones police et gendarmerie du département soient renforcés et adaptés aux besoins ;
- **DEMANDE** que le calendrier de déploiement des nouveaux fonctionnaires soit annoncé dans les meilleurs délais ;

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à adopter la présente motion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte la présente motion de soutien aux forces de l'ordre.

2016-08-17

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2016-050 : Convention de mise à disposition du Centre social au profit de l'ASTE

Participation trimestrielle : 1 059.68 €

2016-051 : Contrat de dératisation avec les établissements AUROUZE pour l'année 2017

Coût annuel : 2 162.35 € TTC (traitement intensif et distribution de raticide)

2016-052 : Convention pour l'attribution du label « Ensemble Arboré Remarquable pour les deux cèdres de l'Eglise

REMERCIEMENTS

M. le Maire a communiqué les remerciements de la famille CHAUVEAU suite aux fleurs qui ont été adressées à l'occasion du décès de Madame Maguy FEUILLET.

PROCHAIN CONSEIL

La date du prochain conseil municipal est fixée au Lundi 5 décembre à 20h30 à la salle polyvalente.

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. François DESFORGES qui a fait lecture de sa question :

« Concernant le marché du vendredi après-midi, que fait-on pour le redynamiser ? »

M. le Maire a cédé la parole à M. Dominique VAURY lequel a indiqué qu'une réunion sera prochainement programmée pour faire le point sur le marché du vendredi et discuter de l'opportunité de réviser le règlement.

M. le Maire ajoute qu'il convient aujourd'hui de faire un état des lieux et de proposer des pistes pour redonner un élan à ce marché.

Il a ensuite donné la parole à M. Franck THEVRET qui, à son tour, a fait lecture de sa question :

« Une réunion de la commission des finances a eu lieu le 15 octobre 2016 et une prochaine doit se tenir le 10 novembre 2016. La majorité municipale envisage-t-elle une hausse des impôts communaux en 2017 ? »

M. le Maire affirme qu'il y a effectivement eu une première discussion en séminaire budgétaire le 10 octobre dernier, qu'une seconde est prévue le 10 novembre et qu'il l'invite donc à y participer pour débattre de la situation budgétaire de la commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Angerville, le 18 novembre 2016

Le Maire



Johann MITTELHAUSSER